

Communiqué de presse
le 7 septembre 2011

Révision totale de la Loi sur l'alcool **Une révision plus équilibrée**

SPIRITSUISSE, la principale association de distributeurs de spiritueux en Suisse, constate avec satisfaction que les pistes choisies pour la révision de la loi sur l'alcool ont été considérablement améliorées par le Conseil fédéral, qui privilégie le bon sens aux effets de manche. SPIRITSUISSE restera cependant attentive à ce que les spiritueux ne fassent pas les frais de l'hygiénisme ambiant.

Stricte application des limites d'âge

SPIRITSUISSE approuve l'introduction des mesures propres à faciliter le respect de l'âge légal : l'association a toujours milité pour qu'une meilleure application des mesures existantes prenne le pas sur l'invention de nouvelles dispositions.

SPIRITSUISSE accepte également le maintien de restrictions telles que l'interdiction des « happy hours » ou l'introduction de restrictions de vente destinées plus particulièrement à la protection de la jeunesse. Mais elle souhaite que celles-ci restent proportionnées à l'objectif poursuivi. S'agissant de l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées de 22 heures à 6 heures du matin, l'association constate que c'est une mesure qui punit l'ensemble des consommateurs tout en ayant une efficacité à long terme plus que douteuse.

Pour Ferdinando Talarico, Président de SPIRITSUISSE, « l'esprit dans lequel la révision semble se profiler reflète une position plus équilibrée du Conseil fédéral, ainsi que la volonté d'empoigner le problème de la consommation excessive sans céder aux chantres du prohibitionnisme ».

La taxation n'est pas un moyen de prévention

SPIRITSUISSE salue le fait que l'idée d'une taxe d'incitation, évoquée pendant l'été, n'ait pas été retenue. La constitutionnalité d'une telle taxe est loin d'être établie. De plus, elle aurait conduit à une hausse massive des prix des boissons alcoolisées dont le corollaire immédiat aurait été une fuite des achats de l'autre côté des frontières, encore renforcée par la faiblesse de l'euro, synonyme de perte sèche de recette fiscale pour la Confédération et les cantons.

Toutefois, l'association constate que l'imposition des boissons spiritueuses fait toujours le grand écart entre fiscalité et santé publique. Les spiritueux ne représentant que 18% de la consommation totale d'alcool dans notre pays, il est évident que l'imposition ne remplit strictement aucun rôle de santé publique, contrairement à ce que prétendent les autorités.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Alexandra Rys au numéro 022 702 16 55.

SPIRITSUISSE réunit aujourd'hui 9 membres, grandes sociétés locales et filiales suisses d'entreprises internationales, qui représentent plus de 50% des spiritueux commercialisés en Suisse, en valeur fiscale. Ses membres sont : Appenzeller Alpenbitter, Bacardi-Martini (Schweiz), Campari Schweiz, Dettling & Marmot, Diageo Suisse, Haecky Drink & Wine, Lateltin, Moët Hennessy (Suisse), Pernod Ricard Swiss. SPIRITSUISSE est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.